

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 40



N°067

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 16 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Étaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solène, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

EMEL Maryse ,NIFEUR Nadège ,BUTT Zishan .

Représentés par :

Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Safia BOUCHA
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Massinissa HOCINE
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jean-Jacques KARMAN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Ling LENZI

Direction de la Sécurité et de la Prévention/

OBJET : Convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la ville au profit de la préfecture de police

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ling LENZI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses article L.251-1 et suivants ainsi que son article R. 252-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-3367 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection et de vidéo verbalisation pour la ville d'Aubervilliers ;

Vu le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance 2023-2027 ;

Considérant le nombre de faits de délinquance sur le territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de déporter les images issues des caméras de vidéoprotection installées sur l'ensemble de la Ville au profit des services de la Préfecture de Police ;

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques 2024 qui se tiendront du 26 juillet au 11 août 2024 ;

Considérant l'organisation des jeux Paralympiques qui se tiendront du 28 août au 8 septembre 2024 ;

Considérant l'annonce du Premier Ministre du 22 mars 2023 concernant le plan Vigipirate qui est rehaussé au niveau « URGENCE ATTENTAT ».

Adoption à la majorité par 42 pour , 8 se sont abstenus(Zayen CHIKHDENE, Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la ville d'Aubervilliers au profit de la Préfecture de police annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 27/05/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240516-lmc135157A-CC-1-1

Publiée le : 27/05/24

Certifiée exécutoire : 27/05/24

Le Maire,
Karim FRANCKET

